

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

URBANISME

**55 / 22\_104 - LE GARRIC DE PÉLISSIER – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE  
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE  
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE  
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

**55 / 22\_104 - LE GARRIC DE PÉLISSIER – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

**Service pilote : Politiques foncières et immobilières**Autres services concernés :

Direction des finances

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,**

La commune d'Albi est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit le Garric de Pélissier, cadastrée section ES n°60 pour une contenance de 201 m<sup>2</sup>.

La société APRIM est en cours de réalisation d'un lotissement sur des terrains jouxtant cette parcelle communale. Cette société en a demandé l'acquisition afin d'y réaliser un bassin de rétention.

Cette parcelle ne représentant aucun intérêt pour la ville, elle pourrait lui être rétrocédée au prix de vingt-cinq euros le mètre carré (25€/m<sup>2</sup>), soit 5 025 €, non compatible avec l'avis du Domaine. Ce dernier est de 7 600 €, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit 6 840 €. Le prix de vente conclu entre la Ville et le futur acquéreur, s'explique du fait que cette parcelle ne peut être considérée comme terrain constructible puisqu'elle est destinée à un bassin de rétention ; le prix de 25 €/m<sup>2</sup> tient compte de la destination de la parcelle cédée.

Il est proposé de céder cette parcelle à la société APRIM, représentée par monsieur Jean Escaffre, aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du service du domaine en date du 31 mai 2022,

Vu l'accord de la société APRIM sur les conditions de la vente,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

la cession à la société APRIM, représentée par monsieur Jean Escaffre, (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de la parcelle située au lieu-dit le Garric de Pélissier), cadastrée section ES n°60 pour une contenance de 201 m<sup>2</sup>, au prix de vingt-cinq euros le mètre carré (25€/m<sup>2</sup>).

**AUTORISE**

madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à l'achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le 29/06/2022  
ID : 081-218100048-20220627-22\_104-DE

**DIT QUE**

les frais notariés seront supportés par l'acquéreur ; les éventuels frais de diagnostics immobiliers seront à la charge de la commune d'Albi.

**PRÉCISE QUE**

la recette sera imputée sur le budget de l'année de la cession et que les crédits sont inscrits au chapitre 011 fonction 820 article 6288 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*